

United Nations

SECURITY
COUNCIL

Nations Unies UNRESTRICTED

CONSEIL
DE SECURITE

S/365
2 juin 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE EN DATE DU 31 MAI 1947, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DES
NATIONS UNIES

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à votre communication du 26 mai 1947 me transmettant copie du télégramme N° 523/1 que le Ministre des affaires étrangères d'Albanie vous a adressé le 22 mai 1947, (S/359), j'ai l'honneur de vous faire connaître que les allégations contenues dans ce télégramme ne sont pas conformes aux faits tels qu'ils ont été rapportés aux autorités grecques.

En conséquence, mon gouvernement m'a chargé de vous soumettre le rapport suivant sur les incidents survenus le 21 mai 1947 près de la frontière greco-albanaise :

A 6 h. du matin, ce jour-là, un groupe de bandits bien armés a attaqué le poste-frontière grec situé près de VOURPIANI, est entré ensuite dans le village du même nom et a attaqué le quartier général d'un peloton gardant le poste-frontière. Après un combat violent, le poste-frontière et le bâtiment du quartier général (situés respectivement à 2 km,5 et à 5 kilomètres de la frontière albanaise) sont tombés entre les mains des bandits qui ont pillé le village et massacré un grand nombre de ses habitants. Sur les 30 membres du peloton, 22 sont portés manquants.

Le groupe de bandits a attaqué ensuite le quartier général d'une compagnie de l'armée grecque situé à PYRSOYANNI, à 3 kilomètres au sud-est de Vourpiani.

L'axe de l'attaque, qui s'est déroulée suivant une ligne allant du nord-ouest au sud-est, montre clairement que l'offensive est venue du territoire albanais.

La compagnie grecque a reçu le renfort d'un autre détachement et l'appui d'appareils des forces aériennes grecques. Après un combat qui a duré dix heures, les forces grecques ont réussi à rejeter les bandits vers le nord-

ouest et à réoccuper Vourpiani. Les unités grecques ont interrompu leur poursuite quand elles sont arrivées près de la frontière.

A ce propos, il est à remarquer que les forces aériennes grecques ont attaqué les bandits en suivant une ligne parallèle à la ligne frontière. Deux considérations les ont poussées à agir ainsi :

- 1) la nécessité d'empêcher les bandits de recevoir des renforts;
- 2) la nécessité de couper la retraite du groupe des bandits en établissant un rideau de feu. A cet effet, les appareils grecs ont effectué un tir de barrage à la mitrailleuse, qui est la forme d'attaque la plus efficace en pareils cas.

La direction suivie par les appareils grecs exclut la possibilité qu'une partie quelconque du territoire albanais ait été violée, et les autorités frontalières albanaïses, contrairement aux clauses de la convention conclue à cette égard entre les deux pays, n'ont élevé aucune protestation contre la violation dont elles se plaignent maintenant.

Alors qu'ils survolaient le territoire grec, dans la région de MOLYVDOSKEPASTO, les appareils grecs ont essuyé le feu des Albanais. Ils ont contre-attaqué une hauteur située au nord-ouest de MOLYVDOSKEPASTO, où se trouve le poste frontière grec No 16, qui a été également touché par le tir des appareils.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir continuer la communication du rapport ci-dessus, aux membres du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Le représentant permanent de la Grèce

/s/

V. DENDRAMIS
Ambassadeur de Grèce

A Son Excellence

M. Trygve Lie,
Secrétaire général
des Nations Unies,
Lake Success, N.Y.

